

C O N S E I L D E L A Z O N E D E P O L I C E

Séance du 15 octobre 2024

La séance est ouverte à 18h29.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, A-M. Salembier
MM. P-Y. Dupuis, C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon (pour le point 6)
MM. A. Gavroy, R. Robaye (à partir du point art. 94)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois (jusqu'au point art. 94), K. Tory (à partir du point art.94)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
F. Jacquet (à partir du point art.94)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés
Mme J. Diélis, Conseillère communale PTB
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2024	5
ZONE DE POLICE	6
ZONE DE POLICE - FINANCES	6
2. Exercice 2024: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2	6
ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE	7
3. Bâtiments communaux: gestion technique des systèmes de détection incendie - projet.....	7
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	9
4. Portefeuille de contrats d'assurances: assurances de personnes, dommages matériels, responsabilité civile et automobile - 2025-2028 - projet	9
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	12
5. Néant.....	12
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94).....	12

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir à chacune et chacun.

Je n'ai pas été informé que certaines personnes s'étaient faites porter excusées mais je vois que des bras se lèvent et donc à mon avis, ce déficit d'informations va être vite comblé.

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Madame Dielis a demandé à ce qu'on l'excuse. Elle ne sait pas venir aujourd'hui. Par contre, Madame Jacquet arrive mais elle était en commission donc voilà. Je n'ai pas plus de maîtrise que cela, elle non plus d'ailleurs, sur les trains.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. On excusera donc Madame Dielis.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Catherine Casseau ne viendra pas et François Etienne aura un peu de retard.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait. Madame Casseau. Personne d'autre.

Elle arrivera en retard Madame Hubinon mais elle est annoncée présente, en tout cas.

Très bien.

Chers amis, je vous propose peut-être un petit mot d'introduction pour ne pas rentrer directement dans les formalités administratives de la gestion du Conseil comme si de rien n'était et comme s'il n'y avait pas eu l'expression de la démocratie locale dimanche dernier.

Mes propos seront évidemment très sobres, l'endroit n'étant pas a priori destiné à cette heure-ci à susciter de vastes et larges débats.

Je voudrais d'abord commencer – et je pense pouvoir le faire au nom de toutes et tous – à féliciter l'ensemble des candidates et des candidats qui se sont démocratiquement prêter au jeu souvent délicat, régulièrement ingrat, heureusement stimulant, voire même exaltant d'une élection au suffrage universel.

On oublie souvent que c'est régulièrement plus simple de rester au balcon et de tout critiquer que d'afficher les convictions et de se mouiller pour les défendre. Et donc quelles que soient les listes puisqu'on avait quand même la chance, le privilège – et j'espère que ce sera durable – de ne pas avoir de liste d'extrême droite qui s'est offerte au suffrage des Namurois, que les listes, en tout cas, démocratiques qui étaient en compétition ont pu chacune et je dois le dire comparativement à d'autres endroits du territoire wallon et bruxellois, débattre avec respect, courtoisie et globalement dans la sérénité.

Je pense que la place namuroise et vous en êtes tous les acteurs a pu se distinguer positivement de cette manière en n'occultant aucun des bas fond mais en ayant, sur la forme une démarche qui a été respectueuse entre tout le monde. Et il me plaisait de pouvoir le souligner.

Je ne peux d'ailleurs que formuler le souhait que ce soit empreint du même respect et de la même sérénité que nous puissions d'ici quelques semaines débiter la prochaine législature.

Féliciter chacune et chacun pour ses résultats. Inévitablement quand une élection a lieu, deux sentiments contrastés se font souvent face ou s'entrechoquent; tantôt des grandes satisfactions collectives, tantôt des grandes déceptions collectives auxquelles s'ajoutent tantôt des grandes satisfactions personnelles et tantôt des grandes déceptions personnelles.

Mais c'est un privilège dans un Etat comme le nôtre de pouvoir finalement être confronté à cette palette de sentiments parce qu'on peut exercer librement son expression démocratique et son suffrage.

Je voudrais dire évidemment que nous avons beaucoup d'estime, d'empathie et de gratitude à l'égard de celles et ceux qui, sur ces bancs aujourd'hui, ne seront plus là demain; certes parce que, parfois, ils l'ont décidé en ne se soumettant plus au suffrage mais parfois, il faut le reconnaître aussi parce que le résultat de dimanche ne leur permettra pas de poursuivre cet engagement auquel ils tenaient.

Et donc nous aurons au Conseil communal du mois de novembre, comme de coutume, un moment en fin de Conseil pour pouvoir rendre hommage à l'ensemble des élus d'aujourd'hui qui ne seront plus nécessairement les élus de demain ou bien qui continueront de siéger sur les bancs de ce Conseil mais peut-être plus avec les mêmes responsabilités.

Vous savez, effectivement, que la donne arithmétique a été largement modifiée en terre namuroise, la donne politique va l'être également en conséquence logique. En aucun cas, cela ne signifie qu'à l'égard du partenaire écologiste avec lequel, depuis 18 ans, nous avons cheminé, il y ait eu une volonté de vouloir d'entrée de jeu, les bannir ou les exclure.

Nous serons toujours empreints de respect à leur égard, d'abord parce que c'est une formation politique qui porte des projets comme toutes les autres et qu'à ce titre, ils méritent d'être respectés mais aussi parce qu'on ne reniera pas non plus le travail de qualité, aux yeux de la majorité s'entend, qui a pu être mené depuis 18 ans de manière partenariale. Et donc les éléments qui ont permis de moderniser Namur leur doivent aussi leur part de réussite et nulle intention de le renier.

Pour le reste, nous aurons aussi l'occasion, en décembre, au moment de l'installation du nouveau Conseil communal, après les prestations de serment, de pouvoir aussi partager un moment de convivialité entre l'ensemble des nouveaux mandataires et les anciens sont évidemment courtoisement conviés.

Voilà pour ne pas en faire de trop, pour ne pas être dans une démarche qui ne vise ni à plomber l'ambiance, ni à faire part de triomphalisme inapproprié, les quelques considérations post-électorales que je m'autorisais à partager avec vous, avec le souci que nous ne perdions pas de vue quels que soient nos rôles respectifs, quels que soient nos succès ou déceptions respectifs, qu'on est d'abord tous présents pour servir l'intérêt des Namuroises et des Namurois.; et que c'est évidemment l'élément le plus important qui doit guider nos actions, comportements, propositions, votes et débats.

Voilà.

S'il n'y a pas de souhait de réaction et a priori, il n'est pas prévu qu'il y en ait mais je ne voudrais en priver personne, je propose alors que l'on entame notre Conseil de Zone de Police non sans vous avoir préciser qu'une délibération a été modifiée. Elle porte le numéro 4, une correction matérielle à propos de la date.

Vous avez alors ensuite notre ordre du jour que nous pouvons aborder.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le 1^{er} point est relatif à l'adoption du procès-verbal de la séance du 03 septembre. Pas de remarque ou objection? Non? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 03 septembre 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - FINANCES

2. Exercice 2024: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 2, Finances, modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2024. Pas de problème? Merci.

Oui, pardon, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pas de problème. Abstention du PTB.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention du PTB. Pas de problème pour les autres? Merci.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2011, tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle PLP63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2024,

Vu la note explicative,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} octobre 2024,

Adopte les modifications budgétaires n°2 ordinaires et extraordinaires 2024 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	47 011 569.82 €
Dépenses de l'exercice propre	48 589 480.29 €
Résultat de l'exercice propre	- 1 577 910.47 €
Résultat des exercices antérieurs	2 027 921.91 €
Recette exercice propre + antérieurs	49 205 819.50 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	48 755 808.06 €
Prélèvements	- 2 010 103,18 €
Prélèvements	1 560 091,74 €

Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	8 396 720.00 €
Dépenses de l'exercice propre	12 255 200.00 €
Résultat de l'exercice propre	-3 858 480.00 €
Résultat des exercices antérieurs	1 900.00 €
Prélèvements	- 174 920,00 €
Prélèvements	4 031 500,00 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

3. Bâtiments communaux: gestion technique des systèmes de détection incendie - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 3, l'approbation du cahier des charges pour la gestion technique des systèmes de détection incendie.

Pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment l'article 36 (procédure ouverte);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant l'article 33 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI);

Attendu qu'il n'existe pas de marché global de service relatif à la gestion technique des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux;

Vu le cahier spécial des charges n°GIB/2024/002, établi par le service Maintenance Techniques spéciales et le service Gestion immobilière, portant sur la gestion technique des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux et estimé au montant de 889.664,68€ TVAC (735.260,007 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant que ce marché est divisé en lots répartis comme suit :

- Lot 1. Maintenance des installations d'alarmes incendie Bemac, estimé à 72.875,28 € TVAC (60.227,50 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible trois fois, soit 291.501,12 € TVAC (240.910,01 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;

- Lot 2. Maintenance des installations d'alarmes incendie VLV, estimé à 28.386,60 € TVAC (23.460,00 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible trois fois, soit 113.546,40 € TVAC (93.840,0 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 3. Maintenance des installations d'alarmes incendie Aritech et Sefi (dont la réalisation a été faite par Equans), estimé à 57.517,35 € TVAC (47.535,00 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible trois fois, soit 230.069,40 € TVAC (190.140,00€ HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 4. Maintenance des installations d'alarmes incendie Aritech (dont la réalisation a été faite par AMS), estimé à 3.617,90 € TVAC (2.990,00 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible trois fois, soit 14.471,60 € TVAC (11.960,00€ HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 5. Maintenance des installations d'alarmes incendie UTC Fire and Security (dont la réalisation a été faite par Thomée Elec), estimé à 3.484,80 € TVAC (2.880,00 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 13.939,20 € TVAC (11.520,00 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 6. Maintenance des installations d'alarmes incendie Argina (dont la réalisation a été faite par Kingspan), estimé à 10.027,88 € TVAC (8.287,50 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 40.111,52 € TVAC (33.150,02 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 7. Maintenance des installations d'alarmes incendie Sicli (dont la réalisation a été faite par BGS), estimé à 3.630,00 € TVAC (3.000,00 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 14.520,00 € TVAC (12.000,00 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 8. Maintenance des installations d'alarmes incendie Bosch (dont la réalisation a été faite par IFC), estimé à 4.416,50 € TVAC (3.650,00 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 17.666,00 € TVAC (14.600,00 € HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 9. Maintenance des installations d'alarmes incendie SD3 (dont la réalisation a été faite par C-Pro), estimé à 20.282,63 € TVAC (16.762,50 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 81.130,52 € TVAC (67.050,02€ HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;
- Lot 10. Maintenance des installations d'alarmes incendie Sicli (dont la réalisation a été faite par Ccelec), estimé à 18.177,23 € TVAC (15.022,50 € HTVA - TVA 21%) par an, reconductible trois fois soit 72.708,92 € TVAC (60.090,02€ HTVA - TVA 21%) sur quatre ans;

Considérant qu'il est proposé de passer par procédure ouverte;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne sont pas remis en concurrence ultérieurement;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant que l'avis de marché sera publié au niveau national et européen et pour une durée minimale de 35 jours calendrier;

Considérant que le marché prendra cours à dater du lendemain de la date du courrier de notification;

Attendu que le cahier spécial des charges n° G.I./2024/002 prévoit au titre "II.7 Délai de paiement" (page 13): *"Toute dépense est ordonnancée au Collège communal et demande une vérification du service fait et accepté pour être conforme au Règlement général de la comptabilité communale. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des*

services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 septembre 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} octobre 2024,

Approuve le cahier spécial des charges n°GIB/2024/002, établi par le service Maintenance Techniques spéciales et le service Gestion immobilière, portant sur la gestion technique des systèmes de détection incendie des bâtiments communaux et estimé au montant de 30.504,10 € (25.210,00 € HTVA – 21%) pour la Zone de Police;

Décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants sous réserve du vote des budgets par le Conseil et dans les règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

4. Portefeuille de contrats d'assurances: assurances de personnes, dommages matériels, responsabilité civile et automobile - 2025-2028 - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 4, l'approbation du cahier des charges pour le portefeuille des contrats d'assurance.

Pas d'objection? Unanimentement approuvé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 04 avril 2014 relative aux assurances (qui englobe les anciennes législations en matière d'assurance dont la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, Loi du 11 juin 1874 du code de commerce titre X « des assurances en général » et la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances) qui transpose la Directive européenne 2009/138/CESolvency II sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 57;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la Protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant l'article 33 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux (LPI);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire GPI 39 du 04/06/2004 relative à l'appui des membres du personnel de la Police Fédérale au corps de la police locale, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire GPI 36 du 26/03/2003 relative à l'indemnisation de l'incapacité temporaire, permanente et de la réaffectation en matière d'accidents du travail ainsi qu'à

la rente due aux ayants-droits en cas d'accident mortel, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire Ministérielle du 03 décembre 1997 relatives aux marchés financiers, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 décidant relative à la désignation d'un bureau d'experts pour l'accompagnement des procédures Marchés de portefeuille d'assurances et de protection juridique;

- de recourir à la procédure de marché de faible montant;
- de sélectionner les soumissionnaires Audiris et AON qui répondent aux critères de sélection qualitative;
- de considérer les offres des soumissionnaires Audiris et AON comme complètes et conformes;
- d'attribuer un marché relatif à la désignation d'un bureau d'experts pour l'accompagnement des procédures Marchés de portefeuille d'assurances et de protection juridique (sur base des critères d'attribution) à la société Audiris Rue du Bergeant, 10B 7900 Leuze-en-Hainaut (BE0878.659.256) - celui-ci ayant obtenu un total de 148 points contre 144,28 pour AON - pour un montant total forfaitaire de 14.000 € TVAC 0% TVA aux conditions fixées par le cahier des charges N°MPFS 2801 bis et son offre du 24 avril 2024 et leur courriel complémentaire du 29 avril 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2024 décidant pour la Ville:

- d'approuver le cahier des charges N°MPFS 2842 "Portefeuille contrats d'assurances: Assurances de Personnes, Dommages Matériels, Responsabilité Civile et Automobile (2025-2028)"; établi par la société Audiris Rue du Bergeant, 10B 7900 Leuze-en-Hainaut, et ses annexes ainsi que le montant global estimé de ce marché (Ville de Namur et Régie Foncière) est de 1.514.776,98 € (0% TVA) par an soit 6.059.107,92 € (0% TVA) pour les 4 années (2025-2026-2027-2028);
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de soumettre le marché à la publicité européenne;

Considérant que les 2 marchés (portefeuille d'assurances et de protection juridique) arrivent à leurs termes le 31 décembre 2024 et que pour bénéficier d'une gestion optimisée et globalisée des contrats d'assurances de la Ville, il convient de relancer simultanément et pour la même durée (4ans) ceux-ci;

Considérant que la relance de la Protection juridique doit faire l'objet d'une procédure indépendante et ultérieure avec une date de prise d'effet au 01 janvier 2025;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2842 "Portefeuille contrats d'assurances: Assurances de Personnes, Dommages Matériels, Responsabilité Civile et Automobile (2025-2028)"; établi par la société Audiris Rue du Bergeant, 10B 7900 Leuze-en-Hainaut, et ses annexes;

Considérant que ce marché est divisé en 4 volets :

- Volet 1 (ASSURANCES DE DOMMAGES MATERIELS);
- Volet 2 (ASSURANCES ACCIDENTS);
- Volet 3 (ASSURANCES DE RESPONSABILITE);
- Volet 4 (ASSURANCES AUTOMOBILES);

Considérant que les contrats sont conclus pour une première période d'un an prenant cours le 01 janvier 2025 reconductible tacitement 3 fois, avec une durée maximale de 4 ans (soit 2025,2026,2027,2028):

- Les Preneurs d'assurance se réservent le droit de résilier le contrat par lettre recommandée à la fin de chaque période, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois;
- Le soumissionnaire se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée à la fin de chaque période, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois;

Considérant que ce marché est un marché global ne comportant pas de lot. Il sera attribué à un seul assureur qui aura remis prix pour l'ensemble des volets. Conformément à l'article 58, § 1er, alinéa 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la division en lots susceptibles d'être attribués a été envisagée par le pouvoir adjudicateur qui a décidé d'y renoncer pour les raisons suivantes :

- Il est dans l'intérêt du pouvoir adjudicateur de traiter l'ensemble de son portefeuille d'assurances avec une seule et même compagnie d'assurances qui aura une vision globale des contrats du client et des moyens mis en place ou à développer pour rencontrer l'ensemble des besoins de couverture ;
- Les statistiques du pouvoir adjudicateur seront analysées dans leur ensemble par la compagnie, avec une vision globale des sinistres, permettant notamment la mise en œuvre de plans de prévention en lien avec les différentes branches ;
- Les membres du personnel du pouvoir adjudicateur en charge des assurances doivent pouvoir identifier clairement le chargé de clientèle de la compagnie et établir avec cette personne une relation globale sur le long terme, non morcelée en fonction du type de risques ; les processus administratifs sont plus simples à connaître et à appliquer par les membres du personnel du pouvoir adjudicateur s'ils sont identiques pour tous les contrats ;
- La souscription de certains risques auprès de différentes compagnies d'assurances est susceptible de générer des difficultés, voire des conflits entre compagnies d'assurances pour certains lots ;
- Le pouvoir adjudicateur évite ainsi le risque de se retrouver sans compagnie pour certains lots ;
- Le pouvoir adjudicateur pourra pour toutes ces raisons, réaliser des économies en termes de communication avec son assureur et de formation de son personnel;

Attendu que les sociétés d'assurances ne sont pas soumises à la TVA (article 44 § 3, 4° du Code de la TVA);

Considérant que le montant global estimé de ce marché est de 2.008.758,48 € (0% TVA) par an soit 8.035.033,92 € (0% TVA) pour les 4 années (2025-2026-2027-2028);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 23 septembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 24 septembre 2024,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N°MPFS 2842 "Portefeuille contrats d'assurances: Assurances de Personnes, Dommages Matériels, Responsabilité Civile et Automobile (2025-2028)"; établi par la société Audiris Rue du Bergeant, 10B 7900 Leuze-en-Hainaut, et ses annexes ainsi que le montant global estimé de ce marché est de 493.981,50 € (0% TVA) par an soit 1.975.926,00 € (0% TVA) pour les 4 années (2025-2026-2027-2028);
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de soumettre le marché à la publicité européenne.

Les dépenses, pour un montant annuel estimé de 493.981,50 € (0% TVA) par an soit 1.975.926,00 € (0% TVA) pour les 4 années, seront imputées sur les différents articles Zone de Police réservés à celles-ci des budgets ordinaires correspondants (2025-2026-2027-2028), sous réserve de leur vote par le Conseil et leur approbation par l'autorité de Tutelle.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

5. Néant

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y avait pas de point inscrit à la demande de membres du Conseil.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il y a-t-il des questions orales d'actualité en vertu de l'article 94 de notre Règlement d'Ordre d'Intérieur?

Oui, Madame Grandchamps, je vous en prie.

Question: "Fermeture des voies d'accès au centre de l'ADEPS: allez-vous intervenir pour essayer de remédier à ce problème?" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Nous venons d'apprendre que le centre ADEPS de Jambes va fermer ses voies d'accès. La Fédération Wallonie Bruxelles a envoyé un courrier à certains voisins et donc ce sera à partir du 1er novembre donc très rapidement.

Ils indiquent dans leur courrier que ce serait pour renforcer la sécurité et donc ils vont fermer l'accès principal. Seul l'accès principal, la rue d'Enhaive, sera possible uniquement pour les personnes qui vont au centre ADEPS. Et donc ils vont carrément fermer les accès côté piscine et les accès côté patinoire.

C'est assez embêtant pour les Jambois. Personnellement mais on est très nombreux à emprunter ce petit raccourci qui est bien agréable, arboré et donc ma question est la suivante.

Est-ce que vous êtes au courant de cette fermeture? Avez-vous participé à cette décision comme l'indique le courrier? Et sinon, allez-vous intervenir pour essayer de remédier à ce problème parce que c'est, effectivement, une perte de qualité pour les piétons jambois que la fermeture de ces accès?

Merci pour votre réponse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Grandchamps.

Je suis bien informé que, depuis de nombreux mois si pas années, les services de l'ADEPS se plaignent de quelques regroupements insécurisants notamment de jeunes, de dégradations occasionnelles ou d'insécurité latent de petits trafics ou que sais-je.

Je suis bien avisé par la Fédération Wallonie Bruxelles de leur préoccupation quant à la sécurité des abords du site et donc aussi de ce lieu de passage qui, hélas, n'attire pas que les cyclistes ou les promeneurs.

Par contre, je n'ai pas souvenir d'avoir été informé de leur décision que vous portez à ma connaissance visant de fermer l'accès de ce couloir de circulation. Ils en ont probablement le droit comme propriétaires dès lors que c'est leur domaine.

Je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu quelque concertation de la Ville sur le sujet mais sur base de votre interpellation, j'irai à la pêche aux informations pour voir de quoi il retourne et voir alors quelle est la balance des équilibres entre les différents enjeux.

Voilà.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup. Moi, je ne parlais pas des cyclistes, je parlais des piétons tout d'abord mais c'est vrai que la liaison du nouveau Ravel, de gare à gare, prévoit, à un moment donné, un accès dans ce site. C'est un site énorme donc il faut vraiment agir pour que ce ne soit pas le cas.

Sachant que c'est un pouvoir public, j'estime qu'il a aussi le devoir de participer à la vie collective donc cela, c'est une chose.

Et puis ils indiquent, en fait, qu'aujourd'hui, c'est le personnel qui est demandeur aussi parce qu'ils doivent intervenir et donc peut-être que la Police pourrait intervenir davantage. C'est peut-être un élément qui pourrait peser dans la balance pour que les choses évoluent positivement. On l'espère en tout cas et on viendra aux nouvelles.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup. C'est gentil. Pas d'autre question d'actualité?

Voilà qui clôture alors la séance publique de notre Zone de Police. Je cède la parole à Madame Oger pour la présidence du Conseil communal.

La séance est levée à 20h32.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot